

modifiant celui du 28 avril 2021 sur le fonds de soutien à l'innovationdu 3 juin 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête***Article Premier**

¹ Le règlement du 28 avril 2021 sur le fonds de soutien à l'innovation est modifié comme il suit :

Art. 11 Sans changement

¹ L'aide à fonds perdus fait l'objet d'une décision annuelle ou d'une convention pluriannuelle portant sur une période d'au maximum 5 ans. Elle peut être renouvelée, moyennant réexamen à chaque renouvellement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.

⁴ Sans changement.

Art. 15 Sans changement

¹ L'aide à fonds perdus est ponctuelle. Elle fait l'objet d'une décision annuelle et peut être renouvelée, moyennant réexamen à chaque renouvellement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.

Art. 2

¹ Le département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 3 juin 2026.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2026.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 9 juin 2026